

## Conditions pour prestations complémentaires et suppléments

Applicables aux prestations de logistique de transport et de stockage

Edition de janvier 2012

### Prestations complémentaires

<b>Avis d'enlèvement / de livraison</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– L'avis est à la charge de la disposition et / ou du chauffeur. Les avis envoyés à la demande du mandant sont facturés d'un montant forfaitaire/avis. Pour les livraisons à des particuliers, l'avis est automatique moyennant facturation.</li></ul>	
Code de facture 750	– Avis par le service clientèle	5.50
Code de facture 751	– Avis par le chauffeur	10.00
<b>Marchandise dangereuse</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Supplément pour marchandise dangereuse exprimé en pourcentage sur les frais de transport, CHF 21.00 minimum, CHF 55.00 maximum par envoi. Les éventuelles dépenses engagées en vue d'obtenir des autorisations sont facturées séparément.</li><li>– Le supplément pour marchandise dangereuse s'applique également aux envois transportés dans le cadre de la réglementation des seuils d'exemption. CHF 15.00 sont prélevés à titre forfaitaire sur les envois en quantités limitées (LQ).</li></ul>	10%
Code de facture 161		
<b>Personnel auxiliaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Mise à disposition de personnel auxiliaire (par heure/personne). Cette prestation n'est prévue qu'en cas de trajets spéciaux et doit être convenue à l'avance avec la Poste.</li></ul>	62.00
Code de facture 450		
<b>Envoi contre remboursement</b>	Commission pour envoi contre remboursement exprimée en pourcentage du montant de l'envoi contre remboursement, CHF 31.00 minimum, CHF 105.00 maximum par envoi. Les envois contre remboursement doivent être annoncés séparément. Ils sont effectués aux conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none"><li>– Passation de l'ordre par écrit</li><li>– Un envoi contre remboursement maximum par destinataire</li><li>– Formulaire de versement joint à l'ordre / au bordereau de transport</li><li>– Montant de l'envoi contre remboursement indiqué en CHF, maximum CHF 10'000.00</li></ul>	2.2%
Code de facture 501		
<b>Livraison / enlèvement à date définie</b>	Tous les délais fixes sont à convenir à l'avance avec la Poste. Les enlèvements et livraisons aux horaires suivants donnent lieu à la facturation d'un supplément forfaitaire par envoi: <ul style="list-style-type: none"><li>– Jusqu'à 8h00</li><li>– Jusqu'à 10h00</li><li>– Heure fixe +/- 30 min.</li><li>– Livraison dans un créneau horaire de 2 heures.</li><li>– Enlèvement après 16h30</li></ul> Les suppléments prélevés sont dus quand les envois peuvent être enlevés ou livrés dans les délais prescrits par la Poste (en règle générale, enlèvement jour ouvrable A et livraison jour ouvrable B) et que les créneaux spéciaux de livraison doivent être respectés. Les conditions relatives aux trajets spéciaux s'appliquent aux trajets spéciaux (en règle générale, enlèvement jour ouvrable A et livraison jour ouvrable A). Celles-ci doivent être convenues séparément.	
Code de facture 463		85.00
Code de facture 464		55.00
Code de facture 465		85.00
Code de facture 466		55.00
Code de facture 467		85.00
<b>Livraison à l'étage</b>	Pour la livraison de marchandises à l'étage, à la cave, etc., un supplément par 100 kg de poids taxé est facturé (minimum CHF 20.00 par envoi). Le supplément est prélevé si le chauffeur ne peut pas acheminer la marchandise via une rampe dans un entrepôt ou si la marchandise ne peut pas être réceptionnée par le destinataire à partir de la plate-forme élévatrice du véhicule (en bordure de trottoir).	10.00
Code de facture 461		

**Auxiliaires de transport, redevance de remplacement**

Code de facture 422

Le remplacement des porteurs de charge est payant et se monte à 2,5% du prix de transport facturé.

En cas d'utilisation de cadres, de couvercles, de palettes neuves ainsi que pour le transit transfrontalier, la taxe de prestation se monte à 4.5%. Cette taxe est à indiquer séparément sur la facture de transport.

En cas de compensation de solde en CHF, la valeur d'un contenant d'occasion est décomptée.

Les suppléments exprimés en pourcentage susmentionnés s'appliquent à la prestation d'échange simultané. Si les contenants ne peuvent pas être échangés simultanément, des frais de transport en fonction du poids taxé (prestations complémentaires éventuelles en sus) sont facturés pour l'enlèvement séparé aux conditions convenues avec le client. L'échange simultané doit faire l'objet d'un mandat. Sans mandat, la Poste part du principe qu'un échange simultané n'est pas nécessaire et que les contenants sont vendus avec la marchandise au destinataire respectif.

**Bordereaux de livraison**

Code de facture 401

Si un bordereau de livraison doit être signé en plus du bulletin de transport, un supplément pour frais administratifs est prélevé par bordereau de livraison.

15.00

**Entreposage intermédiaire**

Code de facture 445

Un supplément est prélevé par 100 kg/jour en cas de livraisons retardées non imputables à la Poste. Toutefois, d'au moins CHF 15.00.

3.00

**Assurance transport complémentaire**

Code de facture 650

Si une assurance transport complémentaire est exigée, un supplément de 0,08% de la valeur effective de la marchandise, toutefois d'au moins CHF 30.00, est prélevé par envoi.

**Elimination des déchets**

Code de facture 491

L'élimination du matériel d'emballage est facturée comme suit:

— Par 100 kg ou m<sup>3</sup> de matériel d'emballage (carton, bois, polystyrène)

40.00

Code de facture 492

— Plus manutention par heure

62.00

Les frais de transport en cas de livraison simultanée sont inclus dans les prix mentionnés. Une passation d'ordre séparée donne lieu à une facturation en fonction des frais, coûts de transport en sus.

**Retours**

Code de facture 110

Les retours sont facturés aux mêmes conditions que la livraison. Un ordre de transport séparé est nécessaire. Sans passation d'ordre préalable, le chauffeur de la Poste ne prend en charge aucune marchandise retournée.

**Taux horaire**

Code de facture 493

Prestations logistiques

Tarif horaire

62.00

Code de facture 494

Travaux administratifs et de conception

Tarif horaire

98.00

Code de facture 495

Prestations informatiques

Tarif horaire

150.00

Code de facture 496

Adaptations du système par un partenaire tiers

Tarif horaire

220.00

**Suppléments**

**Supplément carburant**

Code de facture 199

Les ajustements du supplément carburant sont effectués conformément aux Conditions générales de vente des «Prestations logistiques».

**Factures d'un montant inférieur à CHF 100.00**

Code de facture 915

Pour toute facture d'un montant inférieur à CHF 100.00, un supplément pour frais administratifs est prélevé.

16.00

**Rectification de factures**

Code de facture 401

Un supplément est prélevé pour toute modification de factures non imputable à la Poste

51.00

(p. ex. modifications au niveau des adresses importantes pour le décompte, des trajets, des envois, des centres de coûts, etc.).

<b>Traitement de données EDI</b>	Un supplément est prélevé par envoi dans le cadre de l'échange électronique de données en cas de données erronées, manquantes ou à traiter non imputables à la Poste.			
Code de facture 487	— Pour les ordres EDI non reçus/non parvenus à temps (saisie manuelle par la Poste)		15.00	
Code de facture 485/486	— Pour les ordres EDI erronés		5.00	
<b>Enlèvement en vain</b>	Tout envoi ne pouvant être pris en charge pour des raisons non imputables à la Poste est facturé à raison de CHF 31.00, toutefois CHF 155.00 au plus, par unité de transport (exception: ordre permanent avec enlèvement quotidien).		31.00	
Code de facture 720				
<b>Deuxième tentative de livraison</b>	Tout envoi ne pouvant être livré une première fois pour des raisons non imputables à la Poste fait l'objet d'une deuxième tentative de livraison facturée en supplément aux mêmes conditions que la première en vain. Un entreposage intermédiaire éventuel fait l'objet d'une facturation supplémentaire.			
Code de facture 721				
<b>Points de chargement / déchargement supplémentaires</b>	Pour le transport de chargements partiels ou complets, un supplément est facturé par point de chargement / déchargement supplémentaire.		80.00	
Code de facture 115				
<b>Temps de chargement / déchargement, temps d'attente</b>	En cas de dépassement du temps de chargement et de déchargement calculé à partir de l'heure d'arrivée, un supplément horaire est prélevé. Le chargement et le déchargement sont inclus dans le prix de transport à raison de 5 minutes maximum par tranche de 1'000 kg.		130.00	
Code de facture 176				
<b>Taxe d'aéroport</b>	Tout envoi impliquant un aéroport d'expédition ou de réception donne lieu à une refacturation de la taxe d'aéroport.		51.00	
Code de facture 181				
<b>Supplément pour surlongueur</b>	Le supplément prélevé par envoi pour les marchandises de plus de 3 m de long est de 25% sur les frais de transport, toutefois de CHF 55.00 au plus.		25%	
Code de facture 145				
<b>Localités avec taxes ferroviaires</b>	En général, des taxes ferroviaires sont prélevées par toutes les stations de téléphérique.			
Code de facture 112	3823	Kleine Scheidegg	Taxe en fonction du poids	
	3801	Jungfraujoch / Eigergletscher	Taxe en fonction du poids	
	3823	Wengen	Taxe en fonction du poids	
	3825	Mürren	Taxe en fonction du poids	
	Autres stations de téléphérique		Facturation en fonction des dépenses effectives	
<b>Localités avec autorisations locales</b>	3906	Saas-Fee	Prix par envoi	25.00
Code de facture 144	3920	Zermatt	Prix par envoi	25.00
<b>Localités avec droits de douane</b>	7563	Samnaun Dorf	Prix par envoi	25.00
Code de facture 242	7562	Samnaun Compatsch	Prix par envoi	25.00
	7560	Martina	Prix par envoi	25.00

La Poste se réserve le droit de modifier en tout temps les conditions pour prestations complémentaires et suppléments. Aucune remise n'est accordée sur les prix indiqués. Les prix indiqués s'entendent en francs suisses, hors taxe sur la valeur ajoutée.